

Authorization procedures for renewable energy sources in France and Italy

February 12, 2024, 2:30 pm - 6:30 pm
Palazzo Edison - Foro Buonaparte 31, Milan



MAUD DE GALARD
Head of Legal - France



Aspects procéduraux d'accélération des ENR

- 1/ Mesures de simplification administrative
- 2/ L'accès au foncier
- 3/ Le contentieux
- 4/ Le cadre économique

1/ Mesures de simplification administrative

- ❖ Parcs éoliens
 - Historiquement : autorisation ICPE + permis de construire
 - Création du régime de l'autorisation environnementale en 2017
- ❖ Centrales solaires
 - Permis de construire
- Manque de ressources de l'Etat → accélération insuffisante des procédures d'autorisations

1/ Mesures de simplification administrative

Mesures prises par la loi AER

- Réduction de certains délais d'instruction : phase d'examen de 3 mois en zones d'accélération (4 sur justification)
- 15 jours pour rendre le rapport enquête publique (vs, 30)
- Création d'un référent préfectoral
- Simplification du repowering
- Présomption de RIIPM pour la dérogation espèces protégées
- Indicateurs de suivi

Quelques dispositions restrictives :

- Saturation visuelle
- Suppression du certificat de projet

2 / Contentieux

❖ Avant la loi AER

- Suppression d'un niveau de juridiction pour l'éolien terrestre (décret du 29 novembre 2018 → compétence des cours administratives d'appel en premier ressort) et offshore (loi du 7 décembre 2020 et décret du 12 mars 2021 → compétence du conseil d'Etat en premier et dernier ressort)
- Réduction des durées maximum des procédures pour le solaire (10 mois) – décret du 29 octobre 2022

❖ Loi AER : poursuit la tendance mais à la marge

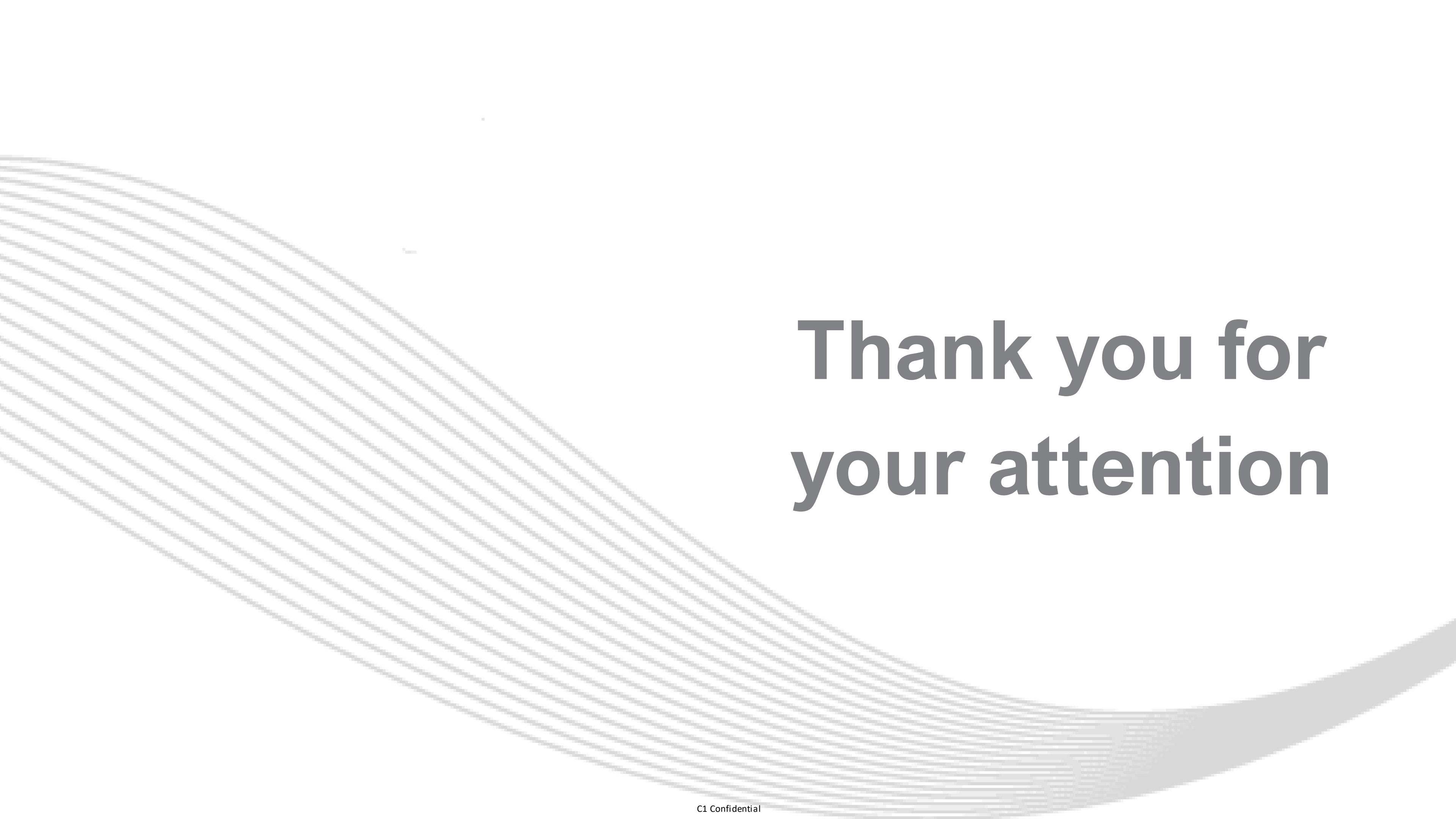
- Impose au juge administratif de sursoir à statuer pour permettre la régularisation d'une illégalité d'une autorisation environnementale
- Obligation, à peine d'irrecevabilité, de notification du recours à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

3 / Accès au foncier

- ❖ Mobiliser les espaces délaissés ou dégradés pour développer les projets ENR : levier économique avec l'éligibilité des seuls terrains dégradés aux AO CRE mais qui devient moins efficace avec l'émergence des CPPA qui ne sont pas soumis à cette obligation
- ❖ Agrivoltaïsme : distinction créée dans le code de l'énergie entre photovoltaïque et agrivoltaïque
Ces projets doivent concilier production d'énergie avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles.
Décret en attente
- ❖ Obligation de solarisation
- ❖ Projets PV sur friches en zones Loi littoral : friches listées par décret, possibles en discontinuité de l'urbanisation

4 / Cadre économique

- ❖ Modulation du tarif d'achat de l'électricité pour les lauréats situés en zone d'accélération
- ❖ Fonds de garantie sous recours
- ❖ Corporate PPA pour les collectivités territoriales



**Thank you for
your attention**